

**PROGRAMME DU MASTER EN DROIT - PAD2**

**Adapté pour les étudiant.e.s titulaires d'un diplôme de premier cycle en droit réalisé dans une haute école de la communauté française de Belgique**

Le programme ci-dessous est destiné aux titulaires d'un diplôme de premier cycle en droit réalisé dans une haute école de la communauté française de Belgique ("étudiants PAD2").

**Inscription et accès :**

L'étudiant.e PAD2 s'inscrit au master en droit de la finalité de son choix. Le programme complémentaire présenté ci-dessous lui sera attribué automatiquement en début d'année académique. **L'étudiant.e obtient le titre de Master en droit à l'issue de trois années académique** (programme complémentaire de 60 crédits suivi du programme classique du master en droit de 120 crédits).

**Programme complémentaire :**

Un programme complémentaire, constituant une "année passerelle" est imposé aux étudiant.e.s PAD2 avant d'accéder aux cours du programme classique du master en droit (120 crédits). Les étudiant.e.s devront donc réussir un total de 180 crédits pour obtenir le diplôme de master en droit.

DROI-C-4019	Principes généraux de droit constitutionnel et administratif	<i>10 crédits</i>
DROI-C-4048	Droit des contrats et de la responsabilité	<i>10 crédits</i>
DROI-C-2005	Droit pénal	<i>5 crédits</i>
DROI-C-3003	Droit de l'Union européenne	<i>10 crédits</i>
DROI-C-3004	Droit du travail	<i>5 crédits</i>
DROI-C-3005	Droit des familles	<i>5 crédits</i>
DROI-C-4018	Droit de la procédure civile et pénale	<i>5 crédits</i>
DROI-C-4017	Repères méthodologiques en droit belge	<i>5 crédits</i>
LANG-C-1001	Néerlandais – Intermédiaires	<i>5 crédits</i>

**Total du programme complémentaire : 60 crédits**

**Travaux pratiques :**

**Tous les étudiant.e.s PAD2 doivent, obligatoirement suivre les travaux pratiques des cours suivants de leur programme complémentaire :**

DROI-C-4019	Principes généraux de droit constitutionnel et administratif
DROI-C-4048	Droit des contrats et de la responsabilité
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial)
DROI -C-3005	Droit des familles

A l'issue du programme complémentaire, les étudiant.e.s devront obligatoirement suivre les travaux pratiques des cours du programme classique du master en droit.

Nous demandons aux étudiant.e.s de se connecter aux permanences Teams organisées par les secrétariats étudiants, afin d'être intégré.e aux groupes de TP le plus rapidement possible, et ce même si leur inscription n'est pas encore finalisée. Les informations pratiques concernant ces permanences sont reprises ici : <https://droit.ulb.be/fr/navigation/procedure-inscription-tp>.

## **Programme annuel de l'étudiant.e (PAE) :**

Le programme complémentaire totalisant 60 crédits, la première inscription de l'étudiant.e est consacrée exclusivement à ces cours.

Une fois le processus d'inscription terminé, le.a candidat.e trouvera dans le **portail MonULB** section « Mes études » puis « **Mes notes** » la liste des cours qu'il devra suivre durant l'année académique à laquelle il.elle est inscrit.e.

Il appartient à l'étudiant.e de s'assurer qu'il.elle effectue correctement les formalités requises pour s'inscrire aux cours à option et de vérifier régulièrement, tout au long de l'année académique, que le PAE figurant dans MonULB est correct.

Le portail MONULB est le seul endroit où figure la liste des examens devant être présentés. Tout cours qui figurerait dans une autre plateforme informatique dédiée aux horaires ou à l'enseignement (Université virtuelle, Time Edit, Teams...) sans être repris sur MonULB > Mes études > Mes notes ne figure pas au PAE et ne doit pas être étudié. Tout examen présenté dans le cadre d'un cours ne figurant pas au PAE sera perdu, y compris si la note est supérieure à 10/20 et donc réussie.

## **Valorisation de crédits :**

Les étudiant.e.s qui, lors de leur parcours antérieur, auraient réussi certains cours du programme complémentaire dans une faculté de droit d'une **université** de la communauté française de Belgique sont invité.e.s à remplir le formulaire (espace personnel facultaire) de demande de valorisation de crédits en fournissant un relevé de notes officiel, **au plus tard le 31 octobre**.

Les demandes seront examinées et, le cas échéant, le programme complémentaire sera adapté par le secrétariat facultaire. Tout cours valorisé est remplacé par un cours du programme classique de master dans un ordre pré-établi (imposé par le secrétariat).

## **Séjour à l'étranger :**

Les étudiant.e.s PAD2 peuvent postuler pour effectuer un séjour dans une autre institution d'enseignement supérieur (Erasmus, Erasmus Belgica..), moyennant le respect de la condition suivante :

- Être en mesure de terminer leur cursus et d'obtenir leur diplôme l'année où ils.elles partiront en séjour (soit l'année qui suit celle où la demande de séjour est introduite).

Par ailleurs, ils.elles devront également respecter toutes les autres conditions et la procédure en vigueur pour postuler à un séjour dans une autre institution d'enseignement supérieur. Une séance d'information spécifique est organisée au début de chaque année académique.

## **Espace personnel facultaire :**

Une fois votre inscription terminée, vous aurez accès à l'intranet facultaire (Espace personnel). Vous y trouverez tout au long de l'année académique différents formulaires à remplir ainsi qu'un résumé des aménagements liés à votre statut PAD2.